

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### **Décision n° 2018-21 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature**

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. David Valin, responsable cellule approvisionnement, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général par intérim : de signer tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1500 €.

#### Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

#### Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,  
directeur général adjoint,  
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,  
directrice des productions d'art,  
CATHERINE DISTLER*

*Le responsable cellule Approvisionnement,  
DAVID VALIN*

*Signature sous la mention manuscrite  
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*